

LA MUNICIPALITE DE CHERMIGNON

Restriction d'eau

L'EAU EST UN BIEN PRECIEUX, NE LA GASPILLONS PAS

La grande canicule nous oblige à limiter les consommations journalières d'eau potable, ceci afin de retarder le plus possible l'achat d'eau au barrage du Rawyl.

Pour cela, nous vous invitons à respecter les directives suivantes :

- il est formellement interdit d'irriguer les prés et vergers avec de l'eau potable, sans autorisation préalable du service des eaux (079/213.29.89).
(Les hydrantes font partie intégrante du réseau susmentionné).
- D'autre part, afin de régulariser le débit de la station de potabilisation et du réseau, ainsi qu'assurer une bonne distribution de l'eau dans les ménages, nous vous prions de respecter le programme établi par secteurs, soit :

CRANS

mardi, jeudi et samedi

BRIESSES

Zone au nord de la route principale + Crèhavouetta
Zone au sud de la route + "Les Ourzos"

**lundi, mercredi et vendredi
mardi, jeudi et samedi**

CHERMIGNON D'EN HAUT

Zone au nord de la route Sierre-Crans
Zone au sud de cette route

**lundi, mercredi et vendredi
mardi, jeudi et samedi**

CHERMIGNON D'EN BAS

Zone au nord de la route Sierre-Crans
Zone au sud de cette route + quartier des Fliaches
Les surfaces irriguées par le lac de Combuissan sont également concernées par cet avis.

**lundi, mercredi et vendredi
mardi, jeudi et samedi**

OLLON

mardi, jeudi et samedi

D'autre part, les arrosages automatiques seront réglés sur les jours mentionnés ci-dessus, entre 01 h 00 et 07 h 00 (1/2 heure par arrosage suffit).

Des contrôles seront effectués par la police municipale ou un représentant de la commune. Tout abus sera puni.

Nous vous prions également de vérifier l'étanchéité de vos conduites et des conduites communales en écoutant attentivement, à l'entrée des tuyaux aux bâtiments, si elles sont silencieuses. Un bruit ou sifflement atteste une défectuosité. Dans ce cas, veuillez avertir immédiatement le service des eaux.

Nous comptons sur le concours de toute la population et faisons appel à votre esprit de solidarité et de responsabilité. D'avance nous vous en remercions.

Avec nos meilleures salutations



Commune de
CHERMIGNON



LA MUNICIPALITE DE CHERMIGNON

Fauchage
Moloks à Ollon

RAPPEL CONCERNANT LES PRES FAUCHES

La Municipalité de Chermignon rappelle à tous les propriétaires de terrains, sis dans la zone à bâtir, qu'ils doivent entretenir correctement leurs biens-fonds, selon publication dans le Bulletin Officiel du 25 juin 2010.

Les propriétés doivent être débroussaillées, pâturées ou fauchées et l'herbe enlevée pour le **1^{er} août 2010**. Aussi, la déchetterie intercommunale des Fougires réceptionne les déchets « verts ».

Nous vous remercions de votre collaboration.

NOUVEAUX MOLOKS A OLLON

Pour information, la Municipalité a mis en place de nouveaux moloks à Ollon, comme suit :

- Au départ de la route de Pradoufy (ordures, papiers et verres)
- Au départ de la route de Ban (ordures)



Commune de
CHERMIGNON

Juillet 2010

